

**DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TERRANJOU**

Séance ordinaire du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11
Date de convocation		
3 octobre 2025		
Date d'affichage		
22 octobre 2025		

L'an 2025, le 9 octobre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Mariages de la commune déléguée de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Maryvonne MARTIN, Vice-Présidente, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : RAIMBAULT Philippe

Présents : BARREAU Marie-Noëlle, BONNIN Thérèse, HORTET Sylvie, JOUIN Agnès, MARTIN Maryvonne, MEILLERAIS Pierre, MENARD Isabelle, PELTIER Marie-Odile, RAIMBAULT Philippe, RICHARD Mauricette, ROUGIER Nicole

Absente excusée : COCHARD Jean-Pierre, MVONDO NDONGO Joël

Absents : MARTIN Sébastien, RAIMBAULT Patricia

15-2025	CONVENTION AVEC LA HALTE DU COEUR
---------	-----------------------------------

Madame la Vice-Présidente, présente au conseil d'administration la demande envoyée par Jean Claude Olivier pour la Halte du Cœur. L'organisme effectue à ce jour des passages dans la commune 2 vendredis par mois pour la distribution de colis alimentaires en faveur de personnes en situation précaire. L'organisme sollicite la commune de Terranjou pour pouvoir venir tous les vendredis du mois sur la place du château à Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou afin de répondre à toutes les sollicitations. A ce jour des dossiers sont en attente du fait du nombre insuffisant de passages à Martigné. La convention signée en 2023 doit donc être revue. Une nouvelle convention est rédigée pour indiquer ces nouveaux jours et horaires de passages sur la place du château le vendredi à Martigné-Briand.

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la demande de la Halte du Cœur pour un passage tous les vendredis et autorise Mme Martin à signer la convention correspondante

Fait à Terranjou, le 9 octobre 2025

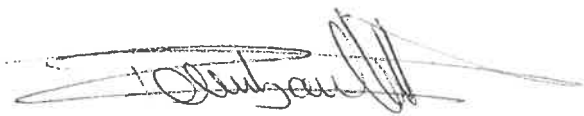
Le président du CCAS

Le secrétaire de séance

RAIMBAULT Philippe

et par délégation
La Vice-Présidente,

Madame Maryvonne MARTIN



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : **16 OCT. 2025**

Transmise au Représentant de l'État le :

16 OCT. 2025

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).